[Text]

To reinstate the employee in the safety-sensitive position, the employer would need to have referred him or her to an employee assistance program and to have received a recommendation for reinstatement from a counsellor or a health professional associated with the employee assistance program. Additionally, employers would be prohibited from confirming persons in safety-sensitive positions who have had a positive test result.

In sum, the strategy announced by Minister Lewis offers a comprehensive measured approach to preventing substance use in the transportation safety environment. It addresses the use with an understanding of the paramount importance of transportation safety to Canadians and their interest in treating people fairly and minimizing intrusion in their lives.

Specifically, the strategy will, under an expanded definition of what constitutes a safety-sensitive position, provide for amended or new regulations to prohibit employees in safety-sensitive positions from using, being under the influence of, or impaired by a substance while on duty and from using alcohol within eight hours before work. Use of prescribed and over-the-counter drugs will be permitted under given conditions.

• 1105

Secondly, we will require transportation employers to provide education to employees in safety-sensitive positions on the effects of drugs and alcohol and the requirements of federal policy and regulations intended to prevent use in the workplace.

Thirdly, we will require that employees in safetysensitive positions have access to an employee assistance program.

Fourthly, we will require training on recognizing signs of substance use for supervisory personnel in the transportation safety environment and encourage education programs in kind for all employees in safety-sensitive positions.

Fifthly, we will require substance testing after an accident as part of a required medical examination as a condition of confirming a new or transferred employee in a safety-sensitive position and for cause and under a program having a random element in the workplace.

Sixthly, we will require removal of employees from safety-sensitive positions where an individual has been confirmed as having tested positively for alcohol or drugs. Reinstatement will only be possible on the recommendation of a counsellor or health professional to whom the employee was referred under the employers/employees assistance program.

[Translation]

Pour réintégrer un poste relié à la sécurité, l'employé devra avoir été confié aux soins d'un programme d'aide aux employés et obtenir une recommandation de la part d'un conseiller ou professionnel de la santé attaché à ce programme. De plus, il sera interdit à l'employeur d'octroyer la permanence aux titulaires de postes reliés à la sécurité ayant obtenu des résultats positifs aux tests de dépistage.

En résumé, la stratégie annoncée par le Ministre Lewis offre une approche complète et équilibrée pour prévenir la consommation d'alcool et de drogues aux fins de la sécurité des transports. Elle aborde la question en tenant compte de l'importance capitale qu'accordent les Canadiens à la sécurité des transports et de leur volonté de traiter les individus avec justice, en s'immisçant le moins possible dans leur vie privée.

Voici donc en quoi consisterait la stratégie proposée: avec une définition élargie des postes reliés à la sécurité, il s'agirait de modifier les règlements ou d'en adopter de nouveaux pour interdire aux employés qui occupent ces postes et qui sont en fonction de consommer de l'alcool ou des drogues, d'être sous l'effet de l'alcool ou d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues dans les huit heures précédant leur entrée en service. L'usage de médicaments prescrits et de médicaments en vente libre serait permis, à certaines conditions.

Deuxièmement, les employeurs du secteur des transports seraient dans l'obligation d'informer les titulaires de postes reliés à la sécurité sur les répercussions de l'alcool et des drogues et sur les exigences des politiques et des règlements du gouvernement destinés à enrayer la consommation en milieu de travail.

Troisièmement, les titulaires de postes reliés à la sécurité auraient accès à un programme d'aide aux employés

Quatrièmement, les surveillants dans le secteur de la sécurité des transports devraient nécessairement recevoir une formation pour leur permettre de reconnaître les signes de la consommation d'alcool et de drogues, et tous les employés qui occupent des postes reliés à la sécurité seraient encouragés à participer à une formation en ce sens.

Cinquièmement, il y aurait un test de dépistage à la suite d'un accident, au cours d'un examen requis, comme condition à l'affectation d'un employé nouvellement recruté ou muté à un poste relié à la sécurité, «pour cause» et en vertu d'un programme comportant un facteur d'imprévu au travail.

Sixièmement, les titulaires de postes reliés à la sécurité seraient retirés de leur fonction si leur test de dépistage des drogues ou de l'alcool se révélait positif. Leur réintégration ne serait possible que si le conseiller ou le professionnel de la santé à qui l'employé aurait été confié en vertu d'un programme d'aide aux employés en faisait la recommandation.